

SAMES



**pays
Basque**
**euskal
herria**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
—
HIRIGUNE
ELKARGOA

PLAN LOCAL D'URBANISME



MODIFICATION N° 1

C - Demande d'examen au cas par cas

Vu pour être annexé à l'arrêté du Président en date du 5 avril 2024 soumettant le projet de modification du PLU à l'enquête publique



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P.609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'Autorité Environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté d'Agglomération Pays Basque
SIRET
200 067 106 00019
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Communauté d'Agglomération Pays Basque 15 Avenue Maréchal Foch – CS 88507 64100 Bayonne 07.63.94.90.08 m.kabs@communaute-paysbasque.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Bruno CARRERE, Vice-Président Stratégie d'aménagement durable du territoire – Planification urbaine, patrimoniale et publicitaire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
KABS Manon, chef de projet planification, Communauté d'Agglomération Pays Basque
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
15 Avenue Maréchal Foch – CS 88507 64100 Bayonne 07.63.94.90.08 m.kabs@communaute-paysbasque.fr

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Commune de SAMES - PLAN LOCAL D'URBANISME
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Le PLU de la commune de SAMES a été approuvé le 13 décembre 2016. Une version numérique du PLU est accessible sur le site internet de la commune : https://www.sames64.fr/vie-quotidienne/urbanisme-logement-habitat/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Le PLU couvre la commune de SAMES.
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision , de modification simplifiée ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La procédure de modification n°1 du PLU de la commune de SAMES porte sur des dispositions écrites et graphiques du règlement. Les évolutions apportées aux dispositions graphiques du règlement figurent dans la pièce D.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020. Le SRADDET est consultable à l'adresse suivante : Schéma adopté & approuvé - SRADDET - La Région vous donne la parole (nouvelle-aquitaine.fr)
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, approuvé le 06 février 2014. Le SCoT est consultable à l'adresse suivante : https://www.scot-pbs.fr/
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne pour les années 2022 à 2027, adopté le 10 mars 2022. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Aval approuvé le 08 mars 2022. Plan Climat Air Énergie Territorial adopté le 19 juin 2021. Programme Local de l'Habitat approuvé le 02 octobre 2021.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Absence d'avis de la DREAL.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas conduisant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
/
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
/
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
/
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
La révision générale du PLU de la commune d'Ahetze a été approuvée de 13 décembre 2016. Depuis, le PLU n'a fait l'objet d'aucune procédure d'évolution.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
/

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification (articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme).
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
729 habitants (population légale INSEE 2022)
4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1304,4			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	64	4,9	63,84	4,9
zones 1 AU	7,4	0,6	6,90	0,5
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	914	70	914	70
zones N	319	24,4	319,66	24,5
Total	1304,4	100	1304,4	100

Les modifications apportées à la délimitation des zones et secteurs du PLU porte sur les zones AU et U. Une surface de 0,65 hectare est reversée en zone naturelle (N).

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Extrait de l'objectif du PADD relatif à la modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain : « Consommation observée sur les dix dernières années : 3,6 logements/ha ; Consommation projetée dans le PLU : 6,7 logements/ha »

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Evolution	Objectifs	Pièces du PLU
Revoir la délimitation des OAP (5)	Maitriser le développement du territoire dans le temps, favoriser la mixité sociale et fonctionnelle, structurer le maillage viaire et cheminements doux, préserver les formes urbaines le paysage et l'environnement.	OAP, RP.
Préciser la règle sur l'enterrement des réseaux	Uniformiser la règle sur l'enterrement des réseaux dans les zones UA et AU.	Règlement.
Modifier les règles relatives à l'implantation des constructions	Assouplir les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, et les unes par rapport aux autres, dans les zones UA et AU, afin d'encourager les formes urbaines plus denses et moins consommatrices de foncier.	Règlement.
Modifier, ajuster et supprimer des emplacements réservés en cohérence avec le secteur à OAP du centre bourg.	Mettre à jour certains emplacements réservés dédiés à des équipements publics et programme de logements, en cohérence avec le nouveau secteur à OAP du centre-bourg.	Plan de zonage.
Délimiter des éléments de protection du patrimoine végétal et bâti sur le secteur des Charmilles	Identifier les boisements en tant qu'espaces boisés classés (L.113-1 du C.U.) et les espaces verts en tant qu'éléments de paysage à préserver (L.151-19 du C.U.). Identifier le bâti patrimonial en tant qu'éléments de paysage à préserver (L.151-19 du C.U.).	Plan de zonage et règlement.
Modification des limites entre les zones UA ou AU et les zones N sur les secteurs Centre Bourg et Bonehon.	Reversé en zone inconstructible naturelle des parties de terrain sur lesquelles ont été identifiées des zones humides, afin de préserver de l'urbanisation, des espaces à enjeu environnemental.	Plan de zonage.
Adapter le PLU au PLH	Mettre en cohérence le PLU avec les objectifs de production de logements sociaux définis par le PLH.	Règlement.

Voir annexe cartographique D.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
/
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Une augmentation de la densité de logements est attendue sur les secteurs à OAP créés en zones urbaines et zones à urbaniser du PLU en vigueur. Alors qu'aucune densité n'est affichée dans le PLU en vigueur, les secteurs à OAP nouvellement créés dans le cadre de la procédure de modification du PLU, prévoient des densités de 20 à 25 logements/ha dans les secteurs à court terme, et 15 à 25 logements/ha dans les secteurs de moyen et long terme.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Secteur des charmilles : parcelles cadastrées section C numéro 230 et 232. Superficie d'EBC créée de 0,39 ha.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Secteur Centre Bourg : parcelles cadastrées section E numéro 767 et 768. Superficie de 0,32 ha Secteur Bonehon : parcelles cadastrées section E numéro 237 et 794. Superficie de 0,33 ha.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies

/
- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Création d'environ 1,67 ha d'espaces verts protégés au titre du L.151-19 du C.U. sur le secteur des Charmilles.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
-Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
/
-Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
/
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
-Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
-Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
/
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
-Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
/
-Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
/
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets

/

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par plusieurs sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats : - Réseau hydrographique de la Bidouze 7200789 (cours d'eau présent en limite communale Ouest) ; - L'Adour 7200724 (fleuve présent en limite communale Nord) ; - Le Gave de Pau 7200781 (fleuve présent en limite communale Nord). Le site des Barthes de l'Adour 7200720 est situé à proximité de la commune et concerne la rive Nord de l'Adour. Un site Natura 2000 Directive Oiseaux (Barthes de l'Adour 7210077 concerne une infime partie Nord du territoire.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou un site classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Sames est limitrophe du site inscrit Gaves de Pau et d'Oloron (département des Landes, arrêté de protection du 22 janvier 1970).
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du risque inondation approuvé en 2001.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La base de données georisques.gouv.fr n'identifie pas d'ICPE sur la commune de Sames.

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SAGE Adour Aval identifie des zones humides effectives sur le territoire.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine identifie, des enjeux relatifs aux réservoirs de biodiversité des milieux humides, sur le secteur des Barthes de l'Adour, du Gave de Pau et de la Bidouze. Les principales infrastructures de transport (autoroute, voie ferrée) et les principales emprises bâties du territoire sont repérées en tant qu'éléments de fragmentation. Les cours d'eau majeurs (Adour, Gave de Pau, Bidouze) sont identifiés comme des corridors écologiques de la trame bleue. Le SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes identifie les mêmes éléments que le SRADDET.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du Code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Type 1 : 720030088 Lit mineur et berges de l'Adour, des Gaves réunis et du Luy. Type 2 : 72007925 les Barthes de la rive gauche de l'Adour 720012971 réseau hydrographique de la Bidouze et annexes hydrauliques. 720030087 l'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU identifie des espaces boisés classés au titre du L.113-1 du Code de l'urbanisme (environ 41 ha soit 3% du territoire communal).
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la Loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la Loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches des secteurs à OAP sont le site de la Bidouze à environ 700 mètres au sud et le site du Gave de Pau à environ 1 km au nord.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement			
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit des Pau et d'Oloron (présent sur les communes voisines du département des Landes) est situé à environ 700 mètres.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un des secteurs à OAP (secteur Bonehon) inclus la présence d'une zone humide.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les secteurs à OAP se situent à environ 600 mètres au nord de la ZNIEFF1 Réseaux hydrographique de la, et 1,5 km à l'Est de la ZNIEFF2 Barthes de la rive gauche de l'Adour.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même ode	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du Code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

/

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la pièce E. Auto-évaluation

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Transmission du dossier aux personnes publiques associées envisagée au mois septembre 2023.

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

- Oui
 Non

- participation du public par voie électronique

- Oui
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

- Oui
 Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

B-C	Dossier de révision , modification simplifiée ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
D	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
E	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site Internet	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

/

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	BAYONNE	le,	08/12/2023
Nom	CARRERE	Prénom	Bruno
Qualité	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque		

Signature



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Bruno CARRERE